



Stratégie locale de Nice – Cannes - Mandelieu



Identifiant du(des) TRI(s) FRD_TRI_NICE
Région(s) PACA
Département(s) 06

Liste des contributions des parties prenantes

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis <i>Avis favorable</i>	L'avis demande de prioriser les objectifs.
Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents	<p>L'avis demande d'étendre le territoire du TRI à l'ensemble du bassin versant de la Siagne (dont 8 communes du département du Var).</p> <p>L'avis estime le logiciel Cartino produit des analyses erronées pour la Siagne (lit en toit, les digues de l'échangeur de Cannes La Bocca ne sont pas prises en compte).</p>
Syndicat de la Haute Siagne (SAGE Siagne) <i>Avis défavorable</i>	L'avis exprime les mêmes remarques que le SISA sur l'extension du territoire et le logiciel Cartino
Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents <i>Avis défavorable</i>	L'avis demande de croiser les hauteurs et les vitesses pour la SLGRI. L'avis exprime les mêmes remarques que le SISA sur l'extension du territoire et le logiciel Cartino
Mairie Mandelieu la Napoule <i>Avis défavorable</i>	<p>L'avis demande prendre en compte le Béal.</p> <p>L'avis exprime les mêmes remarques que le SISA sur le logiciel Cartino.</p> <p>L'avis remet en cause la pertinence du modèle submersion marine basé sur le territoire très différent de Sète.</p>
Communauté d'agglomération des Pays de Lérins <i>Avis défavorable</i>	<p>L'avis mentionne que certaines données population/emplois sont erronées (plus de personnes touchées dans le scénario moyen que dans le scénario extrême).</p> <p>Comme le SISA, l'avis demande d'étendre le TRI aux territoires du Var. Comme la Ville de Mandelieu, il met en cause la pertinence du modèle submersion marine</p>
Mairie de Cannes <i>Avis défavorable</i>	<p>L'avis mentionne que certaines données population/emplois sont erronées, il note des incohérences sur les hauteurs d'eau.</p> <p>Comme le SISA, l'avis demande d'étendre le TRI aux territoires du Var. Comme la Ville de Mandelieu, il met en cause la pertinence du modèle submersion marine</p>
Métropole Nice Côte d'Azur <i>Avis favorable</i>	<p>L'avis note des problèmes d'homogénéité des cartes TRI et PPRI et suppose que cela impliquerait la révision du PPRI du Paillon.</p> <p>L'avis demande d'intégrer Le Défoussat dans l'étude SLGRI.</p>

Avis de synthèse et proposition

Avis sur les différentes remarques apportées

Les remarques portent sur la définition des périmètres des TRI et des SLGRI (territoires, fleuves), la pertinence des données, cartographies et logiciels.

Sur 8 avis, deux avis sont favorables et cinq sont défavorables. Une partie prenante n'a pas formalisé le caractère favorable ou défavorable de son avis (il est considéré comme favorable avec réserves par défaut).

Propositions

Le périmètre du TRI du département des Alpes-Maritimes a été défini par arrêté préfectoral en 2012. Il n'est pas prévu de le réviser lors du premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation. Cependant le périmètre de la SLGRI associée à ce TRI a été élargi pour tenir compte des contours des bassins versants et engager des actions cohérentes sur la façade littorale. La volonté a été de rester sur le territoire départemental, étant entendu qu'une articulation et une synergie avec la SLGRI du département du Var limitrophe est prévue.

La modélisation Cartino est simplifiée et comporte en effet des incertitudes. Elle a permis de disposer de premiers éléments de connaissance sur la base d'hypothèses harmonisées sur la région. Les données produites seront améliorées, corrigées et enrichies dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'amélioration des connaissances de la SLGRI. L'objectif n°1 prévoit bien d'*Intégrer et approfondir la connaissance apportée par la cartographie DI dans la prévention et la gestion des risques à l'échelle communale*, il pourra ainsi répondre à la question sur le PPRI du Paillon.

La réponse est identique pour ce qui concerne la submersion marine.

Sur le sujet des données population/emplois, les cartographies des TRI de la région PACA ont été arrêtées fin 2014 et début 2015. Dans le cadre des objectifs d'amélioration de la connaissance inscrits dans les SLGRI, les imperfections de ces cartes et des données associées seront corrigées et enrichies par de nouvelles connaissances.

Sur le sujet de la priorisation, dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et de la définition des dispositions associées aux objectifs, les objectifs seront hiérarchisés en fonction des priorités sur les territoires concernés, des démarches passées, en cours et à venir ainsi que des moyens techniques, humains et financiers disponibles.

En conclusion, la rédaction du volume 2 du PGRI reste inchangée pour le TRI de Nice – Cannes – Mandelieu